

République Française

Département

Eure-et-Loir

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure
Séance ordinaire du 29/04/2016

L'an 2016 et le vingt-neuf du mois d'avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présences : RIGOURD Daniel, BIDANCHON Xavier, COUVÉ Christel, DOGUET Claude, LHUISSIER Patrice, RICARD Jean-François, TOMIC Daniel, VERTEL Sébastien, JODEAU Huguette, AYMÉ-PAPILLON Nadine, MARTIN David, BERSIHAND Louise.

Absents excusés : Mesdames TÉTON-SALMON Céline pouvoir à Monsieur RIGOURD, HUET-RANGUIN Christine pourvoir à Monsieur BIDANCHON, Monsieur BAUBION Guy pouvoir à Madame COUVÉ .

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François RICARD.

Le compte-rendu du conseil du 25 mars 2016 est approuvé.

Madame AYMÉ-PAPILLON arrive en séance à 20h35.

En début de séance, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans la salle de ne pas parler car le bruit peut parfois gêner les conseillers.

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le compte rendu du conseil du 25 mars dernier.

Monsieur DOGUET revient sur l'intervention de Monsieur MARTIN à cette dernière séance, au moment du tour de table. Il dénonce les propos de Monsieur MARTIN qui attaque la nouvelle municipalité sur sa négligence à entretenir l'église.

Monsieur MARTIN confirme qu'il reproche à cette municipalité de ne pas anticiper et de ne pas prévoir au budget une réserve financière pour l'entretien des bâtiments communaux.

Son propos n'était nullement polémique envers la municipalité. Il considère que le rôle de l'élu est d'anticiper au mieux ce genre d'événement.

Ses interventions se veulent constructives. Il estime être correct avec les membres du conseil et souhaite la réciprocité. Il n'attaque personne et désapprouve la façon dont procèdent les élus de la majorité.

Il se dit excédé par les critiques qu'il entend un peu partout dans le village sur les actions menées par l'ancienne équipe municipale.

Madame BERSIHAND affirme qu'elle assume totalement les actions menées par elle et son équipe lorsqu'ils étaient en responsabilité.

Concernant l'église, elle confirme que des travaux ont été réalisés pendant sa mandature. Elle est prête à dresser la liste de tous les travaux de restauration qui ont été faits à l'église.

2016-04-1) Suppression des installations d'éclairage public à vapeur de mercure – Signature de convention avec le SDE 28

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de mettre en place en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement d'ici 2017 les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure.

En l'état, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure efficacité énergétique voulue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II. De même, il convient de rappeler que les lampes dites à vapeur de mercure ne sont plus commercialisées depuis avril 2015.

Comme suite à l'adhésion de la commune à la compétence éclairage public développée par le SDE28, il reviendra donc à ce dernier, en cas d'avis favorable de la commune, d'exécuter les travaux correspondants. Dans ce cadre, le Syndicat s'engage également, à travers une convention de partenariat, à consacrer à ce programme une enveloppe financière équivalente à 50 % du coût des travaux. Enfin la contribution financière de la commune à ces travaux pourra quant à elle être répartie sur plusieurs exercices budgétaires.

FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Elément du point lumineux traité	Quantité	Coût total HT	Participation financière SDE 28	Participation commune
Candélabres			0 €	0 €
Lanterne seule	100	56 955 €	28 478 €	28 478 €
TOTAL	100	56 955 €	28 478 €	28 478 €
			50 %	50 %

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent** la nécessité d'engager, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure,
- **Approuvent** le plan de financement prévisionnel et **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation desdits travaux d'ici 2017 au plus tard,
- **Opte** pour l'échéancier suivant concernant le versement de la contribution financière de la commune : Versement relatif à chaque tranche de travaux réparti sur 3 exercices budgétaires.

2016-04-2) Indemnité représentative de logement aux instituteurs – Fixation du montant de l'indemnité pour 2015

En application de l'article R. 212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Départemental l'Education Nationale, en sa séance du 25 février 2016, a émis un avis favorable pour que l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour 2015 s'établisse ainsi :

- Taux de base : 2 246.40 €
- Taux majoré : 2 808.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable pour que l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour 2015 s'établisse ainsi :

- Taux de base : 2 246.40 €
- Taux majoré : 2 808.00 €

2016-04-3) Redevance de concession gaz pour 2016

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz avec GRDF prévoit dans son article 5 le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement » aussi appelée « redevance R1 ».

Elle est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement (1650 habitants).

Ainsi, le montant de la redevance de concession gaz s'élève pour 2016 à 1 048 €.

Ainsi, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le maire à percevoir la redevance de concession gaz qui s'élève pour 2016 à 1 048 €.

2016-04-4) Mise en place du dispositif « Participation citoyenne »

Suite à un accroissement d'actes d'incivilités, constatés sur la commune, la municipalité, en partenariat avec la gendarmerie, souhaite mettre en place le dispositif " *Participation citoyenne* ".

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Il s'agit donc de trouver des personnes volontaires pour être référents (ou coordonnateurs) dans leurs quartiers.

Les prochaines étapes consistent à :

- Organiser une réunion publique de présentation de la démarche ;
- Faire valider la candidature des coordonnateurs;
- Soumettre le protocole de participation citoyenne au Conseil Municipal ;
- Mettre en place une signalétique à l'entrée de sa commune + faire apparaître le dispositif sur le site Internet de la ville (sans faire mention de l'identité et des coordonnées des coordonnateurs).

Le protocole, établi entre l'État (Préfet), la gendarmerie départementale et la commune, précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » qui vise à :

- rassurer la population ;
- créer des liens entre les habitants d'un même quartier ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ainsi le Conseil Municipal, après discussion, la majorité du conseil municipal (13 pour et 2 abstentions), émet un avis favorable à la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur le territoire de la commune.

La prochaine étape est l'organisation d'une réunion publique.

Madame BERSIHAND demande au maire de préciser s'il s'agit d'une délibération ou d'un avis à prendre ce soir au conseil. Elle rappelle qu'elle n'était pas présente au dernier conseil municipal. Mais à la lecture du compte rendu, il est dit qu'il y a lieu dans un premier temps d'organiser au moins une réunion publique et que par la suite, le conseil municipal prendra une délibération pour instaurer le dispositif.

Bien que favorable à un tel dispositif, elle s'abstiendrait s'il s'agit d'une décision à prendre dans le cadre d'une délibération. Elle considère qu'il serait plus logique, voir plus démocratique de soumettre ce projet aux villemeusiens (dans le cadre d'une réunion publique) avant toute décision.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal décide la mise en place du dispositif « participation citoyenne » avant d'organiser la réunion publique. Il confirme que c'était une volonté clairement affichée lors de la campagne électorale. Nous avons la légitimité des villemeusiens pour engager les actions inscrites dans notre programme électoral. Nous sommes aux affaires depuis deux ans, je ne souhaite pas prendre de retard dans son application. Nogent-Le-Roi l'a mis en place, je souhaite que Villemeux-Sur-Eure se décide au plus vite.

Certains membres estiment qu'en effet, le conseil peut émettre un avis sur le dispositif, suivra la réunion publique.

Enfin, le conseil municipal délibérera sur la mise en place du protocole avec les différents partenaires. Une telle démarche ne devrait pas prolonger les délais d'application du dispositif.

Il est donc décidé de donner un avis sur la mise en place du dispositif « participation citoyenne ».

Madame JODEAU et Monsieur MARTIN s'abstiennent.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a décidé de prendre un certain nombre d'arrêtés permanents. Il s'agit d'un arrêté relatif à l'entretien des trottoirs par les riverains et de plusieurs arrêtés sur les rétrécissements de chaussées. En effet, le policier municipal avait constaté que suite à différents travaux de sécurité sur la voirie, les arrêtés n'avaient pas été pris.

Entretien des cloches de l'église : La société Bodet Campanaire s'était proposé de nous faire un audit concernant la cloche de 1773 classée et le beffroi de l'église pour un montant de 480 €.

Nous avons sollicité Madame PETIT (Architecte des Bâtiments de France), qui nous renvoie vers les services du Ministère de la Culture comptant dans leur effectif des experts campanaires susceptibles de réaliser des travaux d'audit. La mairie n'aurait pas de frais à engager pour cette expertise, cette mission étant du ressort de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il faudra par la suite provisionner des dépenses à engager. Une souscription pourra être lancée avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur MARTIN estime que ces travaux d'entretien de l'église sont nécessaires. C'est un édifice qui fait parti de notre patrimoine.

Monsieur le Maire informe le conseil du recrutement en Contrat Avenir, de deux nouveaux jeunes au service technique.

Le projet de lotissement Boisfort est réactivé. Nous avons rencontré le propriétaire des terrains et Monsieur BUISSON, représentant la société Pierre et Territoire qui s'est engagé à reprendre le projet.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de fixer l'heure du prochain conseil municipal du 27 mai 2016 à 21h00 au lieu de 20h30.

TOUR DE TABLE

Monsieur MARTIN s'est étonné de voir les cerisiers de l'avenue Charles de Gaulle taillés à cette époque de l'année. Des graffitis ont été tracés sur le béton bouchardé dans la rue du Gué de Ville. Monsieur MARTIN demande s'il sera possible de les supprimer.

Monsieur LOPES, maître d'œuvre des travaux estime qu'il sera possible d'atténuer ces marques sur le sol.

Concernant les manifestations du jumelage, Monsieur MARTIN demande comment se passe l'organisation du concert prévu à l'église. Monsieur le Maire confirme que ces manifestations se préparent dans de bonnes conditions. La directrice du centre de loisirs s'occupe avec les enfants du centre de la décoration à l'intérieur de l'église.

Madame BERSIHAND souhaite répondre à l'intervention au dernier conseil de Monsieur le maire.

« Absente lors de la dernière séance du conseil municipal, je souhaite néanmoins réagir aux propos qui m'ont été rapportés par deux personnes anciennement conseillers municipaux présents dans l'assemblée, à savoir que la municipalité précédente aurait perçu 10 000 € de l'agglomération drouaise en contrepartie de travaux de rénovation sans en trouver la trace dans le budget.

Par égard pour l'équipe que j'ai conduite pendant la précédente mandature, je ne peux que réaffirmer qu'il est peu prudent d'affirmer des choses en séance publique sans que pour autant on puisse en apporter la preuve et donc sans pouvoir se défendre de ces accusations ».

Monsieur le Maire en profite pour rapporter une conversation qu'il a eu avec Messieurs FILLON et TRIPET du service Assainissement à Dreux Agglo au sujet des fameux 10 000 €. A l'époque Dreux Agglo était chargé de refaire les enrobés et la commune se chargeait de reprendre les enrobés des 1 mètre d'accotement de part et d'autre de la chaussée dans les rues impactées par les travaux d'assainissement. En fait Dreux Agglo a fait les enrobés sur toute la largeur de la chaussée, + les 1 mètre d'accotement. Ainsi Dreux Agglo était en droit de réclamer à la commune, les 10 000 € (somme correspondante aux accotements).

A l'époque, Dreux Agglo avait demandé à toutes les communes de provisionner sur leur budget, une réserve financière de 10 000 €.

Il n'y a pas eu de détournement de fonds de la part de l'ancienne municipalité. Je n'ai d'ailleurs jamais dit que vous aviez détourné cette somme.

Monsieur VERTEL Concernant les travaux prévus à Cherville, il explique que le positionnement de certaines écluses, matérialisées actuellement par des plots posent certaines difficultés pour leur franchissement.

Le compte rendu des observations faites par les habitants du hameau de Cherville va être transmis à Madame SALIN du Conseil Départemental pour repositionner les écluses avant leur implantation définitive.

Madame AYMÉ-PAPILLON fait le point sur le projet de la maison médicale. Une réunion s'est tenue en mairie avec la présence de Monsieur LEMARE et Madame HONNEUR membres du conseil départemental. Lors de cette réunion a été abordée la question du montage financier. Monsieur LEMARE a présenté le principe d'une Société d'Economie Mixte (SEM). C'est une société à capitaux publics (entre 50% et 85%) et privée.

L'avantage d'une SEM est que la collectivité maîtrise le projet. Il est nécessaire cependant que ce projet soit porté par les médecins.

La commune de Coulombs dispose d'une maison médicale gérée par une SEM.

Afin d'avancer dans le projet, nous allons rencontrer le maire de Coulombs et le docteur VOISIN.

La séance est levée à 21h 55

Les Conseillers,

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Jean-François RICARD